

DESTINATAIRES :	Gestionnaires, médecins, infirmières et autres professionnels autorisés à effectuer un prélèvement pour la COVID-19
EXPÉDITEUR :	Chantale Séguin, conseillère cadre en soins au développement de pratique France Brisebois, chef du service de biologie médicale
DATE :	29 mai 2020
OBJET :	REQUÊTE DE LABORATOIRE DÉDIÉE AU TEST COVID-19 – SUIVI DES RÉSULTATS

NOUVELLE REQUÊTE

Un nouveau formulaire de [requête de laboratoire spécifique au test de la COVID-19](#) a été créé afin de réduire le nombre de non-conformités des tests et permettre que l'ensemble des informations nécessaires soient inscrites pour :

- simplifier le processus de saisie ;
- respecter les priorisations émises par le MSSS ;
- identifier les employés et les stagiaires ;
- faciliter la gestion des cas et des contacts de la COVID-19.

Cette requête est applicable à tout le territoire du CISSS des Laurentides.

Pour une demande d'impression, vous devez vous adresser à Mme Annette Arpin : annette.arpin.ciesslerau@ssss.gouv.qc.ca. Le numéro du formulaire est le G-3589. Le fichier est également disponible dans les documents cliniques de la page COVID-19 du personnel.

SUIVI DES RÉSULTATS

En contexte d'urgence sanitaire, les infirmières et d'autres professionnels sont autorisés, par arrêté ministériel, à effectuer un test de dépistage de la COVID-19 sans ordonnance, selon des critères émis par la Direction de santé publique.

Ainsi le professionnel doit :

- rédiger la requête de laboratoire en s'identifiant comme le professionnel demandant le test;
- effectuer le test de dépistage selon les procédures en vigueur ou demander explicitement à un autre professionnel habilité à le faire;
- assurer le suivi des résultats requis ou veiller à ce qu'une autre personne habilitée soit en mesure de le faire.

Il doit clairement identifier sur la requête, à qui les résultats doivent être acheminés, en cochant et en spécifiant le destinataire.

Il est entendu que le suivi des résultats pour les employés et les stagiaires du CISSS des Laurentides sera fait par le Service de santé, sécurité et mieux-être (SSME).

Le suivi des résultats positifs est de la responsabilité de la Direction de santé publique.

Il revient au milieu de soins d'aviser les usagers ou les proches aidants d'un résultat négatif. Vous devez connaître le processus de suivi établi dans votre milieu.